



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 21 FEV. 2019

Administration communale de
Consdorf
8, route d'Echternach
L-6212 Consdorf

N/Réf.: 92306 CD/mow

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 5 décembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une nouvelle alimentation électrique pour le nouveau restaurant au camping La Pinède sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de CONSDORF: section A de CONSDORF-OUEST (rue Burgkapp), sous le numéro 887/2377, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur la parcelle cadastrale N° 887/2377 dans la commune de Consdorf, section A de Consdorf-Ouest, conformément à la demande soumise.
2. Seule la haie d'environ \pm 15 mètres de longueur marquée avec le « nuage rose » sur la carte en annexe de la demande sera enlevée.
3. La haie sera enlevée entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. La haie sera remplacée en concertation avec le préposé de la nature et des forêts par une haie autochtone à double rangée sur le site du camping à côté, dit sur la propriété de la commune.
5. La plantation sera réalisée pour le 30 avril 2020 au plus tard.
6. L'emploi d'essences indigènes et adaptées à la station est obligatoire.
7. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
8. La ligne électrique sera posée dans l'accotement le long de la voirie.
9. Les matériaux de déblai seront soit réutilisés sur place soit déposés sur une décharge dûment autorisée.
10. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
11. Les sites seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
12. Toutes les mesures devront être prises pour éviter une pollution des eaux, du sol et du sous-sol.
13. Après l'achèvement des travaux, les terrains ainsi que la voirie seront remis dans leur état antérieur.

14. Le préposé de la nature et des forêts (M. Leo KLEIN, tél: 621 202 135) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Mike WAGNER
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de CONSDORF



www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:1500



<http://g-o.lu/3jakUC>



2021-12-18